



Préfecture
d'Eure-et-Loir

Retrouvez ces informations sur le site de la préfecture de votre département.

Pour en savoir plus sur les niveaux de pollution :



DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
CENTRE-VAL DE LOIRE



Surveillance de la qualité de l'air en région Centre-Val de Loire



POLLUTION DE L'AIR

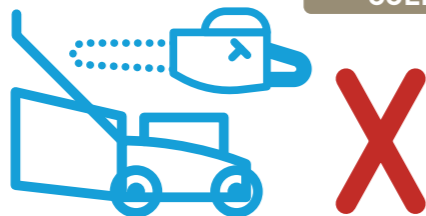
COMMUNIQUÉ INFORMATION & RECOMMANDATIONS



PARTICULIERS

PROFESSIONNELS

COLLECTIVITÉS



Reportez tous les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques.



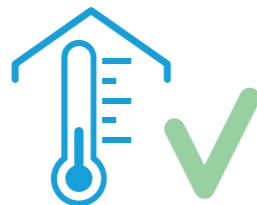
Abaissez votre vitesse maximale à 90 km/h sur les 2 x 2 voies et 110 km/h sur autoroute.



Évitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun, au covoiturage et aux modes doux.



Sur la route, adoptez une conduite souple et modérez votre vitesse.



Modérez la température de votre logement ou de votre lieu de travail.

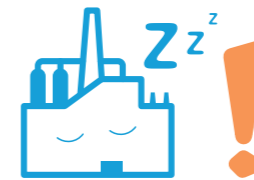


Adaptez les horaires de travail. Recourez au télétravail. Appliquez le PDE/PDA.

INDUSTRIE



Reportez certaines opérations émettrices de COV, de particules ou d'oxydes d'azote.



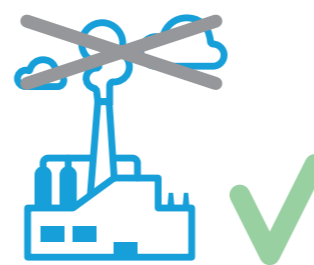
Reportez le démarrage d'unités à l'arrêt. Réduisez les rejets atmosphériques, y compris par la baisse d'activité.



Pour les activités de production, soyez vigilant sur l'état de vos installations de combustion et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution.



Les installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) anticipent la mise en oeuvre des dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation d'exploiter.



Utilisez les systèmes de dépollution renforcés.

PROFESSIONNELS

COLLECTIVITÉS

INDUSTRIE

AGRICOLE

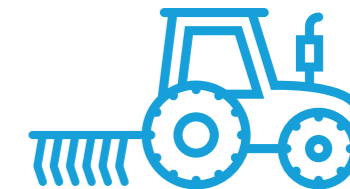


Suspendez ou réduisez l'utilisation de groupes électrogènes.

AGRICOLE



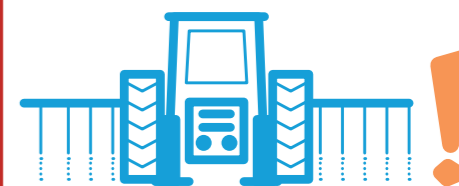
La pratique de l'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre des résidus d'élagage sont suspendues.



Recourez à l'enfouissement rapide des effluents sur sol nu.

Reportez les épandages de fertilisants minéraux et organiques en tenant compte des contraintes déjà prévues.

Reportez les travaux du sol.



Recourez à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac.



Bâtiments d'élevage et serres

Vérifiez le bon fonctionnement de vos équipements de chauffage non électriques.

Assurez-vous que les vérifications et entretiens périodiques ont été réalisés.

PARTICULIERS

PROFESSIONNELS



Le brûlage à l'air libre de déchets est interdit toute l'année. Cette pratique est sanctionnée.



Suspendez l'utilisation d'appareils de combustion de biomasse non performants.



Réduisez l'activité sur les chantiers générateurs de poussières et recourez à des mesures compensatoires.

X Interdit ou report

! Vigilance

✓ Bonne pratique

COV Composés Organiques Volatils

PDE PDA Plan de Déplacements Entreprise /Administration



Particules en suspension PM₁₀ : communément appelées « poussières », elles proviennent en majorité de la combustion à des fins énergétiques de différents matériaux (bois, charbon, pétrole), du transport routier (imbrûlés à l'échappement, usure par frottement des pièces mécaniques et des pneumatiques), et d'activités industrielles diverses.